

Nogentais, nogentaises,

Madame Jocelyne JOLY ment.

En effet, dans le compte rendu du conseil municipal du jeudi 6 août 2020 à la rubrique **Site Internet**, il est dit qu' « une rencontre est prévue prochainement avec un professionnel et une demande sera également formulée au GIP Territoires ». Six mois sont passés et toujours rien...

A la rubrique **Colis des anciens / Enfants**, il est indiqué que « Le montant de la quote-part de subvention (200 €) qu'elle attribuait à l'association « amicale nogentaise) pour la participation au repas des anciens » est transféré au compte CCAS. Or, la subvention a finalement été versée à l'association, ce qui constitue un abus de pouvoir de la part du Maire, sans qu'aucun de ses conseillers n'en soit gêné. Par contre, pour Monsieur le Préfet, il y aurait comme un petit souci...

A la rubrique **Election délégués et suppléants syndicats**, Madame Jocelyne JOLY « oublie » de dire pourquoi elle procède à ce correctif d'élection. Elle a reçu un courrier de la sous-préfecture rappelant que les membres des syndicats doivent être élus, et pas, nommés.

Après ce genre de d'action, Madame JOLY ose dire que je ne viens pas aux réunions du conseil municipal parce que je ne m'intéresse pas aux affaires de la commune. Assister à des réunions pour suivre des décisions qui ne seront pas prises ou faites à l'envers selon les desideratas de Madame le Maire n'a franchement aucun intérêt.

Madame Jocelyne JOLY a dit, répété, et re-répété qu'elle n'avait pas pu se présenter lors de l'élection du Maire à cause des propos et des « attaques » de M. Fabrice LESEURRE. Elle en parlé et reparlé, mais elle a « oublié » le motif pour lequel M. LESEURRE a démissionné. Il l'a pourtant clairement exprimé. Il a démissionné en raison de l'attitude intolérable de Madame Jocelyne JOLY lors des élections du 15 mars 2020. Elle avait fait un scandale et s'était écrié « C'est de la faute des CHATEAU ! ». Imputant son mauvais score à l'élection aux membres de la famille CHATEAU qui n'aurait pas voté pour elle. Et ce malgré le vote à bulletin secret.

Il a aussi été dit que M. LESEURRE aurait voulu démissionner parce qu'il n'avait pas de poste d'adjoint. Mais comment pouvait-il annoncé sa démission avant l'élection du maire, qui précède l'élection des adjoints ?

Après cela, le vendredi 19 juin le tribunal administratif a envoyé à tous les intéressés la requête du Préfet, accompagnée du premier mémoire de Madame Jocelyne JOLY. Elle a, dans l'urgence, organisé une réunion avec tous les membres du conseil municipal pour me demander de démissionner par avance, et me dire que de toute manière, ils refuseraient de travailler avec moi.

Ils me l'ont tous affirmé à l'exception de Madame Geneviève POLAK, qui visiblement n'avait pas été prévenue. Faire pression sur un maire pour qu'il démissionne c'est déjà « un coup d'état », mais le faire pour qu'il démissionne avant même de l'être ...

L'insistance pour que je ne sois pas Maire, même pas une heure, m'a convaincu de ne rien lâcher afin de savoir quels cadavres se cachent dans les placards de la Mairie.

Lorsqu'il y a eu les élections des syndicats, je me suis demandé logiquement ce qu'il en était pour les commissions. Article L2121-21 du CGCT Les membres sont élus. Les commissions sont présidées par

le maire. Article L2121-22 du CGCT. On fait comment dans les 4 commissions dans lesquels Madame Jocelyne JOLY n'est pas. Les commissions doivent se réunir dans les huit jours de leur constitution pour élire leur vice-président. Article L2121-22 du CGCT. Madame n'a réuni aucune commission dans ce but. La seule commission qu'elle a réunie, c'est la commission CCAS. Sauf que les CCAS sont des établissements. Article L123-6 du Code l'action sociale et des familles.

Il va être facile de résoudre les problèmes de ses infractions sur les commissions, en supprimant toutes les commissions incriminées.

- Budget/finances
- Fibre
- Travaux d'aménagement, gestion de l'eau et de l'assainissement
- Eolien
- Site
- Animation du village
- Gestion de la salle des fêtes
- Fleurissement et décorations du village
- Distribution papiers de divers
- CCAS
- RPI

Le problème c'est que l'on doit donner l'avis de la commission correspondante avant toute délibération du conseil municipal. Et en dehors de la commission « CCAS » cela n'a jamais été fait. Et ce depuis 2014...

S'agit-il là d'un niveau délirant d'incompétence ou de la volonté d'interdire toute contestation dans le conseil municipal ?

Monsieur Jean-Pierre BROUX, premier adjoint, est un ancien maire. Il est à l'origine du tour supplémentaire à l'élection, en disant, qu'il fallait compter la totalité des conseillers municipaux. Il n'a jamais fait la moindre réflexion sur toutes les erreurs commises par Madame JOLY.

D'ailleurs les adjoints municipaux, en rendant les clefs en leurs possessions, ont clairement exprimé leur volonté d'abandonner la commune. Par contre, il n'y aucune volonté d'abandonner leurs indemnités d'adjoint. Si c'est cela qu'ils appellent se dévouer pour la commune...

Ne vous inquiétez pas, d'autres, sans tenir compte de la perception d'indemnités, sont prêt à aider dans le seul but de faire vivre notre village.

Madame Jocelyne JOLY sait aussi attaquer toute personne qui oserait critiquer son action. Elle a tout bien fait, mais il y des trous sur les routes. Il y a des jolis panneaux d'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 10 mètres, et les bus de transport font **12 mètres** de long ! Faut-il supprimer les bus à Nogent ?

Rappelons-nous bien du passager clandestin trouver à bord d'un bateau en provenance de Pologne, au temps du communisme. Il a été interrogé par les renseignements généraux :

RG : « Vous êtes parti à cause du manque de liberté ? »

Clandestin : « On pouvait pas se plaindre. »

RG : « Parce que vous manquiez de nourriture ? »

Clandestin : « On pouvait pas se plaindre. »

RG : « Vous n'aviez pas assez d'argent ? »

Clandestin : « On pouvait pas se plaindre. »

RG : « Pour des problèmes de logement ? »

Clandestin : « On pouvait pas se plaindre. »

RG : « Pour des problèmes de travail ? »

Clandestin : « On pouvait pas se plaindre. »

RG : « Alors pourquoi voulez-vous vivre ici ? »

Clandestin : « Parce qu'ici, on peut se plaindre ! »

Madame Jocelyne JOLY nous rabâche les oreilles que, grâce à sa super gestion, la mairie a de l'argent. Mais il me semble qu'une commune n'a pas pour but de faire des bénéfices. De plus, s'il y a tant de sous, pourquoi faire un prêt de 50 000 euros ? Elle pensait boucher les trous sur la route avec des billets de banque ?

Dans les comptes de Madame JOLY on trouve 350 euros de vente de marchandises en 2018. Les marchandises sont définies comme des biens revendus en l'état. Donc on devrait trouver l'achat de ces marchandises. Pas d'achat de marchandises dans les comptes !

Je crois qu'une révision complète des comptes de la Mairie ne serait pas un luxe. Je connais quelqu'un qui pourrait le faire sans coût pour la commune. Quelqu'un qui, après avoir été Electricien de Théâtre et régisseur lumière, s'est lancé, il y a 30 ans, dans une carrière de comptable unique. Après un passage en cabinet d'expertise comptable comme assistant très confirmé, il est devenu comptable et responsable des Ressources Humaines pour le compte de l'Association d'Aide à l'Epileptique (Hôpital de Jour + Esat), et ce pendant plus de 10 ans. Evidemment je parle de votre nouveau maire. Comme autre compétences, j'ai aussi fait de la formation en comptabilité. J'ai un diplôme de niveau II (BAC+4) en marketing Internet. Si je suis, aujourd'hui, Gérant d'une sarl d'informatique, c'est parce que je suis fondamentalement un autodidacte.

Madame JOLY m'a demandé ce que j'allais réaliser quand je serais Maire. Evidemment, pour elle, un Maire est là pour réaliser ses envies. Non Madame JOLY, un Maire n'est pas là pour réaliser ses envies. Il est là pour gérer une commune, donc pour réaliser les envies de ses habitants. Bien sûr, j'ai des idées comme la réalisation d'un parking pour le nouveau cimetière, créer une identité visuelle pour le village. Mais rien ne sera réalisé sans l'avis des habitants. Si ici on a le droit de se plaindre, on a le devoir de réclamer.

Le 06 82 89 00 73 était le numéro de la sarl REVOL.BIZ, maintenant il est aussi celui du Maire de Nogent lès Montbard.

A Nogent lès Montbard, le 20 Février 2021.

Le maire
Serge REVOL